

Paris, le 7 octobre 2026

PLFSS 2027 : le dentaire absent du texte, mais les patients paieront

Aucun article du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, présenté en Conseil des ministres ce 1er octobre, ne concerne directement les soins dentaires. Le texte inscrit pourtant dans ses comptes les économies tirées de la hausse du ticket modérateur décidée par décret cet été, et taxe à nouveau les complémentaires santé, premiers financeurs des soins dentaires. Ce sont les patients qui paieront.

L'annexe du PLFSS consacrée à l'ONDAM retient, au titre de « plusieurs mesures réglementaires prises en 2026 et montant en charge en 2027 », des hausses de tickets modérateurs pour 1,2 milliard d'euros, dont celle qui frappe les soins dentaires. Le décret n° 2026-809 du 21 août 2026 porte en effet la part laissée aux patients de 40 % à au moins 50 % au 1er janvier 2027, et permet de la relever jusqu'à 60 % sans nouveau décret. Pris contre l'avis unanime des conseils de la CNAM, de l'UNCAM, de l'UNPS et de l'UNOCAM, sans concertation avec la profession ni débat parlementaire, ce décret fait l'objet d'un recours en annulation des CDF devant le Conseil d'État. Les CDF demandent aux parlementaires de s'emparer de ce sujet pour rétablir un traitement équitable du remboursement de tous les actes médicaux. Quelle justification pour un remboursement différencié selon que l'acte est majoritairement réalisé par un médecin ou un chirurgien-dentiste ?

La santé bucco-dentaire est indissociable de la santé générale : les maladies parodontales sont notamment associées au diabète et aux pathologies cardiovasculaires. Pourquoi les chirurgiens-dentistes ne font-ils pas partie de *Mon bilan prévention*, le rendez-vous proposé aux Français à certains âges clés, qui mobilise pourtant médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et désormais masseurs kinésithérapeutes ? La prévention bucco-dentaire mérite tout autant de bénéficier d'une prise en charge intégrale et d'une garantie de paiement, quel que soit le payeur. Les CDF demandent aux parlementaires de fixer les règles encadrant et garantissant le tiers payant sur la prévention dentaire, oubliées dans la LFSS 2025.

Les CDF formulent deux propositions : ouvrir aux chirurgiennes-dentistes l'avantage supplémentaire maternité conventionnel dont bénéficient les médecins depuis la LFSS-2017, alors qu'une praticienne sur trois n'est pas remplacée pendant son congé maternité (enquête CDF, 2025) et supprimer la taxe additionnelle de 3,25 %, qui pénalise les praticiens qui se forment et s'engagent.

*« Le dentaire n'est pas dans le PLFSS, mais les patients, eux, vont payer. Le Gouvernement a choisi de décider seul, par décret, au cœur de l'été, plutôt que de s'expliquer devant le Parlement. **Nous demandons aux parlementaires de reprendre la main.** »*
Dr Pierre-Olivier Donnat, président confédéral des CDF

Les Chirugiens-Dentistes de France (Les CDF) est le premier syndicat en nombre d'adhérents de la profession dentaire. Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font des CDF la force majeure de défense des intérêts de la profession. www.lescdf.fr